



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 6813

Texte de la question

M Roland Beix attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur les graves problemes de placement en etablissements sanitaires des malades victimes de la maladie d'Alzheimer. Il lui rappelle notamment la double difficulte que pose la recherche du placement adequat d'une part, et le financement des frais d'hebergement d'autre part. En effet, si le placement dans un hopital psychiatrique est pris integralement en charge par la securite sociale et s'avere couteux pour la collectivite, il n'est pas generalement adapte a la situation reelle des malades. Par contre, le placement en service de long sejour ou en etablissement a caractere social est generalement nettement mieux adapte, beaucoup moins couteux pour la collectivite, mais il laisse a la charge des familles des frais d'hebergement allant tres souvent de 6 000 a 10 000 francs par mois. Dans une majorite de cas les forfaits d'hebergement atteignent donc des sommes que les familles ne peuvent financer. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre afin de reconnaitre la specificite de cette maladie et d'adapter les financements sociaux aux problemes qu'elle pose.

Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer qu'evoque l'honorable parlementaire constitue effectivement un probleme majeur dans le domaine de la sante des personnes agees. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes s'accroit sensiblement, en particulier a cause de l'evolution demographique de notre pays. S'agissant plus particulierement de sa prise en charge au regard de l'assurance maladie, il convient de noter que, lorsque les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer font l'objet d'une hospitalisation dans les services de psychiatrie, leurs depenses sont prises en charge a 100 p 100 par les organismes de l'assurance maladie, sous reserve du paiement du forfait journalier hospitalier. Dans le cas de l'hospitalisation en long sejour, le forfait de soins se trouve egalement pris en charge en totalite par l'assurance maladie. En revanche, les frais d'hebergement doivent etre acquittés par les pensionnaires ou leurs obliges alimentaires. A cet egard, il convient de rappeler que, lorsque les personnes agees hebergees en etablissement de long sejour n'ont pas les ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de sejour demandes, elles peuvent solliciter le benefice de l'aide sociale prevue aux articles 142 et 164 du code de la famille et de l'aide sociale. Toutefois, le Gouvernement reste conscient de l'effort financier demande tant aux interesses qu'a la collectivite, et c'est pourquoi une reflexion approfondie sur les problemes lies a la tarification a ete engagee. La commission prevue a cet effet doit rendre ses conclusions prochainement. S'agissant des structures d'accueil destinees aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, les pouvoirs publics n'entendent pas se limiter a favoriser la creation de petites structures de vie devant etre concues architecturalement de maniere a permettre une vie communautaire, mais souhaitent agir de facon plus globale selon les axes suivants : prevoir des aides a domicile ; ameliorer le diagnostic et la mise en oeuvre de traitement, y compris en etablissement psychiatrique ; favoriser la recherche. En ce domaine, de nombreuses equipes se consacrent en France a l'etude de la maladie d'Alzheimer, tant dans le domaine de l'epidemiologie que de la recherche clinique et, a cet egard, la creation d'une intercommission de gerontologie a l'Institut national de la sante et de la recherche medicale (INSERM) devrait aider au

developpement des travaux sur cette maladie. L'association France-Alzheimer a beneficie de subventions pour l'aider a developper son action dans le soutien aux familles et la fondation nationale de gerontologie s'est vu, de la meme facon, attribuer des credits pour son travail sur les demences. C'est donc a tous les niveaux que le Gouvernement entend agir pour ameliorer la vie des personnes agees atteintes de la maladie d'Alzheimer et de leur entourage, et, dans l'avenir, permettre une prise en charge precoce.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6813

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3600